

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 avril 2026****Délibération n° 2026-28**

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 avril 2026

Objet : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absent : 2

Messieurs Jean-Robert BAUQUIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Julien ROYER (pouvoir à Frédéric GOULIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40

Vu la délibération n°2022-55 du 28 juin 2022 portant création du comité social territorial au sein de la commune de Saint-Apollinaire

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 123 agents, soit 83 femmes (32.52%) et 40 hommes (67.48%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 14 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, 29 VOIX POUR** (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 4 le nombre de représentants suppléants.
- le maintien du paritarisme numérique entre les collèges, en fixant par conséquent également à 4, le nombre de représentants de la collectivité (soit 4 titulaires et 4 suppléants),
- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (en complément de celui des représentants du personnel) et à la majorité absolue.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le

29 AVR. 2026

Le Maire,



Frédéric GOULIER

La secrétaire,



Léonie CHANUT

Date de publication :

29 AVR. 2026